

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

G.	
N°	20895
le:	- 3 AVR. 2012
N° dépôt:	2349
Visa du greffier	

Les soussignés

- Sébastien TRESCARTES, agissant en qualité de gérant de la société ALTO EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est 17 Lotissement Les Chrysalides 42170 ST JUST ST RAMBERT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 478 189 525 ,
dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 1 er mars 2012,

et

- Madame Brigitte DUBOIS RIVRON, agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société EXCO LOIRE, société anonyme au capital de 130 000 euros, dont le siège social est Z.I. Molina La Chazotte Sud - 108, rue de l'Avenir 42350 LA TALAUDIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 353400070 RCS ST ETIENNE,
dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 octobre 2011,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE, qui seront précédées de l'exposé ci-après

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société ALTO EXPERTISE, réunie le 8 décembre 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés ALTO EXPERTISE et EXCO LOIRE, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Conseil d'Administration de la société EXCO LOIRE, réuni le 28 octobre 2011, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés ALTO EXPERTISE et EXCO LOIRE, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.



Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la société ALTO EXPERTISE et le Président du Conseil d'Administration de la société EXCO LOIRE, suivant acte sous seing privé en date du 23 janvier 2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société ALTO EXPERTISE, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête conjointe du Gérant de la société ALTO EXPERTISE et du Président du Conseil d'Administration de la société EXCO LOIRE, le Président du Tribunal de commerce de ST ETIENNE a, par ordonnance en date du 16 décembre 2011, désigné Monsieur Laurent BECUWE, société SECA FOREZ en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés ALTO EXPERTISE et EXCO LOIRE.

3) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE le 26 janvier 2012 pour les sociétés ALTO EXPERTISE et EXCO LOIRE.

4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 1er février 2012 pour la société ALTO EXPERTISE.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 1er février 2012 pour la société EXCO LOIRE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société ALTO EXPERTISE, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société EXCO LOIRE, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ALTO EXPERTISE, réunie le 1 er mars 2012, a approuvé le projet de fusion avec la société EXCO LOIRE et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société EXCO LOIRE et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EXCO LOIRE, réunie le 1er mars 2012, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société ALTO EXPERTISE, a

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 32 418 euros puis de le réduire d'un montant identique et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.



- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société ALTO EXPERTISE.

8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital de la société EXCO LOIRE et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société ALTO EXPERTISE ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches de la Loire" en date du 9 mars 2012.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ST ETIENNE, avec deux exemplaires de la présente déclaration

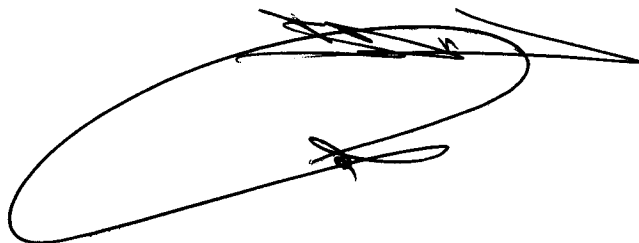
- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ALTO EXPERTISE du 1 er mars 2012,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXCO LOIRE du 1er mars 2012,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société EXCO LOIRE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société EXCO LOIRE et à la radiation de la société ALTO EXPERTISE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT ETIENNE

Le 19 mars 2012

En trois exemplaires

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A smaller handwritten signature in black ink, located at the bottom left of the page.